

[Impressum]

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Le messenger suisse de Paris : organe d'information de la Colonie suisse**

Band (Jahr): **4 (1958)**

Heft 12

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

SOCIÉTÉ MUTUALISTE SUISSE DE PARIS

Nous croyons intéressant de publier un extrait de **deux communications** que cette société adresse à ses 1.500 membres dans son « Bulletin » de novembre :

Avez-vous pensé quelquefois à ce que serait votre Assurance-Maladie si vous rentriez définitivement en Suisse ? Sans doute savez-vous qu'un régime de Sécurité Sociale tel que nous le connaissons en France n'existe pas en Suisse. Par contre — selon une loi du 13 juin 1911 — la Confédération verse des subventions considérables (361 millions de francs suisses en 1956) aux « Caisses-Maladie » reconnues (Krankenkassen). C'est donc elles qui font fonction d'« assurances sociales » dans notre Patrie.

Or, considérant que l'âge limite pour être admissible dans une Caisse-Maladie est de 55 ans, il s'ensuit que nos compatriotes qui rentrent en Suisse après cet âge n'ont plus la possibilité de s'assurer des prestations pour maladie, hospitalisation, etc... C'est pour enlever ce souci à nos membres participants que nous venons de signer sur de nouvelles bases la Convention avec le « Concordat des Caisses-Maladie Suisses » (siège

Soleure) dont nos prédécesseurs en 1938-39 avaient déjà pris l'initiative. Et voici la bonne nouvelle :

— **Tous nos membres participants sont assurés — en cas de rapatriement — de pouvoir adhérer à l'une des Caisses-Maladie membres du Concordat sans considération de l'âge, sans avoir à faire de stage et sans visite médicale, sur présentation du « certificat d'affiliation » que nous délivrerons à l'intéressé.**

Le sociétaire qui nous quittera dans ces conditions aura le LIBRE CHOIX de l'une des Caisses-Maladie qui sont actuellement au nombre de 61 et couvrent environ 3.500.000 membres.

A titre de réciprocité, nous admettons dans les mêmes conditions les Suisses venant s'établir dans la région parisienne à titre temporaire ou définitif. Nos prestations directes leur sont acquises sans le stage de 3 mois (maladie, actes médicaux, hospitalisation) ; par contre, ils devront observer les stages de, respectivement, 3, 6 ou 10 mois pour bénéficier des prestations indirectes (Caisse dentaire, chirurgicale, maternité). Bien entendu cette admission se fera contre certificat d'affiliation émis par l'une des Caisses-maladie en Suisse.

Si vous allez en Suisse pour vacances ou sports d'hiver...

vous avez la possibilité de vous garantir contre les risques de maladie ou d'accidents physiques pouvant vous survenir pendant votre séjour en Suisse. En effet, le **Service international d'entraide de la communauté mutualiste** a été créé pour étendre la couverture de ces

| | |
|-----------------------------|---------|
| Droit fixe | fr. 50 |
| Cotisation pour séjour de : | |
| 2 semaines | fr. 300 |
| 2 à 4 semaines .. | fr. 600 |
| 4 à 6 semaines .. | fr. 900 |

risques pendant un séjour dans tous les pays représentés dans l'Association Internationale Mutualiste (A.I.M.), mais pour l'instant le système ne fonctionne qu'entre la France et la Suisse, à titre d'essai. Voici les conditions :

couvrant les frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation, jusqu'à concurrence de 500 fr. suisses.

A qui s'adresser ? A l'Union Nationale pour le Tourisme Mutualiste, Maison de la Mutualité, Bureau 221 (ODE. 26-90). Présenter la carte de votre Société Mutualiste munie des timbres.

Le service suisse est assuré par la Caisse Suisse de réassurance pour longue maladie (C.L.M.) à Soleure, membre du « Concordat » dont nous parlons ci-dessus.

REDACTION : SILVAGNI-SCHENK, 17^{bis}, quai Voltaire. — GERANT : F. LAMPART
SIEGE SOCIAL : 10, rue des Messageries, Paris, X^e. C.C.P. Messager suisse de Paris 12273-27. — Prix de l'abonnement : Fr. 500
IMPRIMEUR : A. COUESLANT, 1, rue des Capucins, Cahors (Lot). — 93.505. — Dépôt légal : IV-1958 N° 32/1958

La revue n'est pas vendue au numéro, mais uniquement par abonnement. « Le Messager » n'est pas en vente publique. Pour vous le procurer, adressez-vous au siège du journal.

Adressez toute la correspondance à la Rédaction, 17^{bis}, quai Voltaire